

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S6

Séance du 28 juillet 2020 à 20 heures

Le vingt-huit juillet deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M.SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M.TISSOT François, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, Mr LARCHE Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. WALTER Joseph, Mme DE GROOT Esther.

Procurator(s) : Mme PRÉVOT Nicole à M. SOUBIRON Didier, M. ANDRIEU Dominicq à M. TISSOT François, M. CHALDU Patrick à Mme SARION BOURDON Marie-France

Secrétaire de Séance : Mme DAUBA Valérie

Président de séance : Didier SOUBIRON

Mme DE GROOT présente à compter de 20h21

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **Albret Communauté du Projet d'aménagement de la Prairie de Gueyze**
3. **DÉSIGNATION - des délégués pour siéger aux commissions intercommunales**
4. **DÉSIGNATION - vice-président et membres de la commission communale « vie économique »**
5. **DÉLIBÉRATION - Programme de renforcement de l'éclairage public**
6. **DÉLIBÉRATION – choix du fournisseur pour acquisition bureaux aux normes PMR**
7. **DÉLIBÉRATION – fixant les membres de la commission des impôts**
8. **DÉLIBÉRATION – attribution de la prime COVID pour le personnel communal**
9. **DÉLIBÉRATION – admission en non-valeur d'une dette irrécouvrable**
10. **ÉCOLE DE SOS – décision pour fixer le nombre d'ATSEM à l'école pour 2020/2021**
11. **DÉLIBÉRATION – mise à disposition d'une parcelle communale pour faire paître des animaux**
12. **VOIRIE – Demande de Terrasse « bar le Gaulois »**
13. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 mn

Un rajout à l'ordre du jour, pour le projet d'aménagement de la prairie de Gueyze après la présentation par Albret Communauté. Le projet est accepté avec la modification du projet sans platelage et avec mise en place d'un circuit pédagogique sur la parcelle. Monsieur le Maire doit se rapprocher d'Albret communauté pour modification du projet dans ce sens.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet est reporté à la prochaine séance, par manque du feuillet des signatures.

2 – Aménagement de la Prairie de Gueyze

Les zones humides sont des milieux sensibles en régression, et Albret Communauté mène actuellement des actions pour les préserver et les restaurer.

La prairie humide située en face de la mairie annexe de Gueyze, qui s'étend sur environ 5000 m², présente des caractéristiques intéressantes et abrite des espèces typiques des zones humides, dont certaines sont peu communes.

Ainsi, Albret Communauté souhaite mettre en place un plan de gestion sur plusieurs années qui consistera à préserver la prairie humide et à améliorer les potentialités d'accueil du milieu.

Les actions mises en place seront les suivantes :

- afin de maintenir un cortège floristique typique des zones humides, il sera mis en place une fauche tardive (à partir du 15 juin) avec exportation, ou un pâturage extensif ; une convention relative à cette gestion sera signée entre la commune, la communauté de communes et l'exploitant
- pour diversifier les habitats naturels, une petite mare, d'environ 40 m², sera créée, au sud de la prairie
- un suivi floristique et faunistique sera mis en place afin de vérifier l'efficacité des mesures de gestion
- la zone, située dans le site Natura 2000 de la Gélise, pourra servir de « vitrine » pour sensibiliser le grand public et les scolaires à la préservation des zones humides ; pour faciliter l'accès, un platelage sera mis en place depuis la route jusqu'à la mare, ainsi que des panneaux d'information

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE

► **De déléguer** la gestion de la parcelle à Albret Communauté, qui mettra en place une fauche tardive avec exportation ou un pâturage extensif.

► **De signer** la convention tripartite concernant cette gestion.

► **D'autoriser** Albret Communauté à créer une mare, un cheminement et de mettre en place des panneaux d'information.

► **D'autoriser** le public et les scolaires à accéder à la parcelle, soit en autonomie, soit avec un animateur d'Albret Communauté ou d'un autre organisme.

► **D'autoriser** Albret Communauté et ses mandataires à effectuer un suivi de la parcelle (relevé floristique, inventaire faune...), au niveau de la prairie et également de la mare nouvellement créée.

3- DÉSIGNATION des délégués qui siègeront aux commissions intercommunales.

SOS - GUEYZE - MEYLAN Délégués ALBRET COMMUNAUTÉ		
COMMISSION	Vice-Président	Délégué SOS GUEYZE MEYLAN
Services techniques - voirie - patrimoine	Francis MALISIANI	François TISSOT
Finances	Nicolas CHOISNEL	Patrick TONIN
Développement durable TEPos / gestion déchets / habitat	Jean-Louis MOLINIE	Claudette STALTER
Communication	Pascal LEGENDRE	Marie-France SARION BOURDON
Petite enfance, jeunesse, Ecole de musique et de danse	Pascal BOUTAN	Nicole PRÉVOT
Administration Générale / ressources humaines CAO	Jacques LAMBERT	Valérie DAUBA
Développement Économique / ACP / AGRI-NOVE	Nicolas LACOMBE	Valérie DAUBA
Tourisme	Jean-François GARRA-BOS	Marie-France SARION BOURDON
Planification ADS	Patrice DUFAU	Bruno SANNER
GEMAPI / rivières / Natura 2000	Lionel LABARTHE	Arnaud LARCHÉ
Actions Sociales / France Services	Ludovic BIASOTTO	Esther DE GROOT

4 – DÉSIGNATION des membres de la commission communale « Vie économique »

Madame Valérie DAUBA se propose pour assumer le poste de vice-présidente de la commission « vie économique », mesdames Claudette STALTER et Marie-France SARION BOURDON souhaitent être membres de la commission.

Le conseil valide la composition de cette commission communale.

5 - Programme de renforcement de l'Éclairage Public

Le syndicat TERRITOIRE ENERGIE 47 qui a la compétence de l'éclairage public, a établi suivant la demande de monsieur le Maire et de la commission voirie, un programme prévisionnel de renforcement des points lumineux dans la commune.

Ainsi monsieur le maire soumet au conseil municipal, le tableau détaillant les rues et lieux qui nécessitent une mise en lumière. Il rappelle que chaque dépense est prise en charge conjointement avec le syndicat TERRITOIRE ENERGIE 47.

Les travaux prévus représentent un montant TTC de 34 470.90 euros, la part communale restante sera de 18 671.73 euros.

Où l'exposé du maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'éclairage public sont inscrits au budget primitif en section de fonctionnement au compte n° 65548.

Décide de valider l'intégralité du programme d'éclairage public détaillé ci-après :

LIEU	TRAVAUX	TOTAL TRAVAUX TTC	PART TERRITOIRE ENERGIE 47	PART COMMUNE DE SOS
Rue Sicard / rue bidot	pose 3 prises d'illuminations	2184,42	1001,19	1183,23
Rue du Cimetière	pose 3 lampes avec réseaux souterrain	13712,38	6284,84	7427,54
Rue de l'église derrière résidence Habitatys	pose d'une lampe solaire sur mât	4925,34	2257,45	2667,89
Place Angalin	Mise en lumière - pose 1 lampe	1430,54	655,66	774,88
Rue de Gueyze	rajout d'une lampe	1168,18	535,42	632,76
Saint Martin	Ajout 1 poteau + 1 lampe réseau aérien	1763,76	808,39	955,37
	Ajout 1 poteau + 1 lampe réseau aérien	2752,38	1261,51	1490,87
Place Fallières	rajout 2 lampes	2519,23	1154,65	1364,58
Halle de Meylan	mise en lumière de la halle	4014,67	1840,06	2174,61
MONTANT TRAVAUX 2020		34470,90	15799,17	18671,73

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6 – Choix du fournisseur pour acquisition des bureaux aux normes PMR

La mairie a lancé une consultation pour le remplacement du mobilier du secrétariat afin qu'il respecte les normes en vigueur concernant l'accueil de Personnes à Mobilité Réduite.

Deux fournisseurs ont répondu à cette consultation, les devis sont soumis au conseil :

- 1) La Papeterie Lacoste basée à Agen, propose une banque d'accueil et du mobilier en mélaminé pour un montant TTC de 3615.19 euros.
- 2) L'ébénisterie Art et tradition du Bois de Mézin, propose une banque d'accueil et du mobilier en plaquage bois pour un montant TTC 3825.80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,

Décide de retenir le devis Art et Tradition du Bois pour la qualité des matériaux utilisés, pour un montant de 3825.80 euros TTC.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'éclairage public sont inscrits au budget primitif en section d'investissement au compte n° 2184.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7 – Désignation des membres de la commission des impôts
--

Monsieur le Maire, rappelle que selon l'article 1650-A du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) Doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants issus de la liste des contribuables, en nombre double, soit 24 personnes.

La commission communale des impôts intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux d'habitation. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- ❖ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ❖ Avoir 25 ans au moins ;
- ❖ Jouir de leurs droits civils ;
- ❖ Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- ❖ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ❖ Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour,

Désigne comme candidats à la commission communale des impôts directs

- Titulaire(s) :
 - JASA-CHOTARD Marinette
 - LARCHÉ Jean-Claude
 - DESEBATS Michel
 - DARREON Sylvie
 - LABEYRIE Jacques
 - LABERENNE Jacques
 - BIDOUZE-DELAUNAY Marie-Line
 - STALTER Claudette
 - TISSOT François
 - PRÉVOT Nicole
 - TONIN Patrick
 - DAUBA Valérie

- Suppléant(s) :
 - FURLAN isabelle
 - LIGNEAU Dominique
 - CASTAGNOS Jean-Pierre
 - BIMIER Evelyne
 - DAUBA Yves
 - LARCHE Arnaud
 - SANNER Bruno
 - SARION BOURDON Marie-France
 - ANDRIEU Dominicq
 - WALTER Joseph
 - CHALDU Patrick
 - DE GROOT ESTHER

8 – Attribution de la prime COVID pour le personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de SOS,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SOS afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par :
 - les agents des services techniques
 - les agents techniques des écoles
 - la secrétaire de mairie

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000.00 euros.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 9 voix pour, 4 voix contre,

- d'adopter la proposition du Maire,
- **de fixer le montant de cette prime exceptionnelle à 400 euros pour chacun des agents ayant travaillé durant la crise COVID 19**
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

9 – Admission en non-valeur d'une dette irrécouvrable

Vu le courrier du 8 juillet 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques, qui informe le conseil municipal du classement en non-valeur d'une dette de 2014 pour monsieur DONNELLY Neil qui est irrécouvrable pour un montant de 90.72 euros.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a usé de toutes les procédures de recouvrement possible, et que malgré cela cette société reste insolvable. Il convient de procéder au classement en non-valeur en émettant un mandat de paiement au compte 6541 pour un montant de 90.72 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide - de classer la dette de pour monsieur DONNELLY Neil en non-valeur pour un montant de 90.72 euros
- d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 pour le montant de 90.72 euros

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

10 – Décision pour fixer le nombre d'ATSEM à l'école pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le maire interroge le conseil sur le maintien de 2 postes d'ATSEM à l'école maternelle pour l'année scolaire 2020/2021 pour un effectif prévisionnel est de 20 enfants.

Il est à noter que les mesures sanitaires imposées par la crise COVID 19 sont maintenues et renforcées pour la rentrée scolaire. Les protocoles de désinfection des locaux sont plus lourds qu'auparavant.

Le conseil municipal décide de maintenir les 2 postes d'ATSEM pour cette année scolaire 2020/2021.

Monsieur le maire fera appel au service des emplois temporaires du CDG 47 pour pourvoir le deuxième poste d'ASTEM.

11 – Mise à disposition d'une parcelle communale pour faire paître des animaux

Vu le mail de monsieur Bernard SOUBIRON en date du 27 avril 2020, par lequel il sollicite la commune pour obtenir l'autorisation de faire pacager ses chevaux sur la parcelle cadastrée F 351 au lieu-dit « Loustalet » qui appartient à la commune et est actuellement inutilisée.

Considérant que cette parcelle borde le terrain d'entraînement du stade et qu'elle n'est effectivement pas utilisée, monsieur François TISSOT demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le maire ne participe pas au débat et ne se prononcera pas sur cette décision car il existe un lien de parenté entre lui et monsieur Bernard SOUBIRON.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide que monsieur Bernard SOUBIRON pourra faire pacager ses chevaux sur le terrain communal précité, sans contrepartie financière.

Donne cette autorisation d'utilisation du terrain communal F 351 situé à Loustalet 47170 SOS, jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable sur demande écrite adressée à la mairie de SOS.

Dit que monsieur Bernard SOUBIRON protégera les chênes qui se trouvent sur la parcelle afin qu'ils ne soient pas dégradés par les animaux et broiera les refus (végétaux non consommés par les animaux).

12 – Demande de Terrasse « Bar le Gaulois »

Monsieur et madame HAUTEFEUILLE propriétaire du Bar le Gaulois situé 2 boulevard du Nord à SOS, ont sollicité la commune par mail le 18 juillet 2020, afin d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public.

Ils souhaitent pouvoir créer une terrasse en bois sur l'emplacement de l'arrêt minute de stationnement situé dans la rue Porte du Mas.

Où l'exposé du maire, le conseil est appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention,

- Décide** que monsieur et madame HAUTEFEUILLE propriétaire du Bar le Gaulois à SOS, pourront réaliser à leurs frais une terrasse en bois démontable, sur l'arrêt minute de stationnement situé rue Porte du Mas à SOS.
- Donne** l'autorisation d'exercer leur profession de cafetier sur la terrasse qui sera créée rue Porte du Mas, jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable sur demande écrite adressée à la mairie de SOS.
- Précise** monsieur et madame HAUTEFEUILLE veilleront à faire respecter les règles relatives aux nuisances sonores, qui pourraient émaner de l'exploitation de la terrasse et incommoder le voisinage la nuit.
- Dit** que ces travaux ne devront entraîner aucune dégradation des installations de voirie en place.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- A. Remerciement de la famille MERCANTON
- B. HABITALYS : isolation hiver et été, monsieur le Maire doit faire un courrier dans ce sens à Habitalys.

Mr le maire lève la séance à 23 h 43

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 JUILLET 2020 à 20 h00

Objets des délibérations prises durant la séance :

- * **DÉLIBÉRATION - Albret Communauté du Projet d'aménagement de la Prairie de Gueyze**
- * **DÉSIGNATION - des délégués pour siéger aux commissions intercommunales**
- * **DÉSIGNATION - vice-président et membres de la commission communale « vie économique »**
- * **DÉLIBÉRATION - Programme de renforcement de l'éclairage public**
- * **DÉLIBÉRATION – choix du fournisseur pour acquisition bureaux aux normes PMR**
- * **DÉLIBÉRATION – fixant les membres de la commission des impôts**
- * **DÉLIBÉRATION – attribution de la prime COVID pour le personnel communal**
- * **DÉLIBÉRATION – admission en non-valeur d'une dette irrécouvrable**
- * **DÉLIBÉRATION – mise à disposition d'une parcelle communale pour faire paître des animaux**
- * **DÉLIBÉRATION – Demande de Terrasse « bar le Gaulois »**

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
DAUBA Valérie		
TONIN Patrick		
LARCHÉ Arnaud		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		
WALTER Joseph		
DE GROOT Esther		

Procurator(s): Mme PRÉVOT Nicole à M. SOUBIRON Didier, M. ANDRIEU Dominicq à M. TISSOT François, M. CHALDU Patrick à Mme SARION BOURDON Marie-France

Secrétaire de Séance : Mme DAUBA Valérie

Président de séance : M. Didier SOUBIRON